

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE



232851

Dénomination : ALB CONSEILS

n° de gestion : 2006B00239

n° d'identification : 489 895 573

n° de dépôt : A2011/001951

Date du dépôt : 15/09/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 20/07/2011

ALB CONSEILS

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros

**Siège social : 197, avenue Théodore Braun
(69400) VILLEFRANCHE SUR SAONE**

489 895 573 R.C.S. VILLEFRANCHE-TARARE



2006 B239
Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le 13 SEP. 2011
sous le n° 2011/1951

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2011

L'an deux mil onze et le vingt juillet à onze heures trente, les actionnaires de la société par actions simplifiée « ALB CONSEILS », au capital de cent mille Euros, dont le siège est à VILLEFRANCHE (69400), 197, avenue Théodore Braun, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Cabinet Michel CONSTANT, 139, rue Vendôme à LYON 6^{ème}, suivant convocations adressées par le Président.

Tous les membres de l'assemblée ont signé la feuille de présence, lors de leur entrée en séance, pour eux ou comme mandataires.

Puis, il est procédé à la composition du bureau :

- Monsieur Laurent BESNARD préside la séance en sa qualité de Président,
- Monsieur Laurent BESNARD, et Monsieur Bernard FLEUR, les actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre des actions, sont désignés comme scrutateurs,
- Monsieur Michel CONSTANT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Laurent BESNARD constate que d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, actions sont présentes ou représentées sur les DIX MILLE composant le capital social, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau à la disposition des actionnaires :

.../...

.../...

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Un exemplaire de la lettre de convocation,
- La liste des actionnaires,
- Le rapport du Président sur l'exercice clos le 28 FEVRIER 2011,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 28 FEVRIER 2011,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements qui doivent être communiqués aux actionnaires sur leur demande expresse, leur ont été adressés, conformément à l'article 20 des statuts.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 28 FEVRIER 2011,
- Approbation des comptes, du bilan et de l'annexe de l'exercice clos le 28 FEVRIER 2011 ; quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées par l'article L. 227-10 du Nouveau Code de Commerce,
- Approbation éventuelle des charges non déductibles au titre de l'article 223 quater du C.G.I.,
- Rémunération du Président,
- Démission et nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, il est donné lecture :

.../...

- Du rapport du Président,
- Des rapports du Commissaire aux comptes,

Sur le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 28 FEVRIER 2011.

Monsieur Laurent BESNIARD déclare la discussion ouverte, diverses observations sont échangées et lorsque personne ne demande plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 28 FEVRIER 2011, et pris connaissance du compte de résultat, du bilan et de l'annexe de l'exercice, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils sont présentés et donne, en conséquence, quitus entier et définitif au Président, pour sa gestion au titre de l'exercice écoulé.

Elle donne acte au Commissaire aux comptes de l'exécution de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 28 FEVRIER 2011 :

- Bénéfice net de 161 362 Euros affecté à :
 - ⇒ Dividende aux actions ----- 35 000 €
 - ⇒ Poste « autres réserves » ----- 126 362 €
 -
 - ⇒ Total ----- 161 362 €

De sorte qu'il reviendra à chaque action un dividende net de 3.50 Euros, qui sera mis en distribution au siège social à compter de ce jour.

En outre, et conformément à l'article 243 bis du C.G.I. le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % sur les revenus de capitaux mobiliers s'élève à 59 580 Euros.

Elle prend acte des distributions de dividendes effectuées au titre des trois exercices précédents :

Coupon net

- | | |
|-------------------------------------|--------|
| ▪ Exercice clos le 29/02/2008 | 5.00 € |
| ▪ Exercice clos le 28/02/2009 | 2.50 € |
| ▪ Exercice clos le 28/02/2010 | 6.00 € |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Nouveau Code de Commerce, *et approuver la convention visée audit rapport*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte, conformément à l'article 223 quater du C.G.I., qu'au cours de l'exercice écoulé, qu'il n'a pas été réintégré de frais généraux dans le bénéfice fiscal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ~~porter à~~ *maintenir à 2200€* Euros la rémunération mensuelle de Monsieur Laurent BESNARD, ~~et ce à compter du~~

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur Laurent BESNARD s'abstenant de participer au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaires aux Comptes pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à la réunion de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 FEVRIER 2012 :

- **Titulaire : Monsieur François-Xavier PUTHON,**
34, rue Jean Pierre Bredy - 69100 VILLEURBANNE
en remplacement de Monsieur Jean-Luc CHAMONARD.
- **Suppléant : Monsieur Laurent QUETAUD**
34, rue Jean Pierre Bredy - 69100 VILLEURBANNE
en remplacement de Monsieur François-Xavier PUTHON.

La rémunération du Commissaire aux comptes Titulaire sera fixée conformément aux dispositions en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

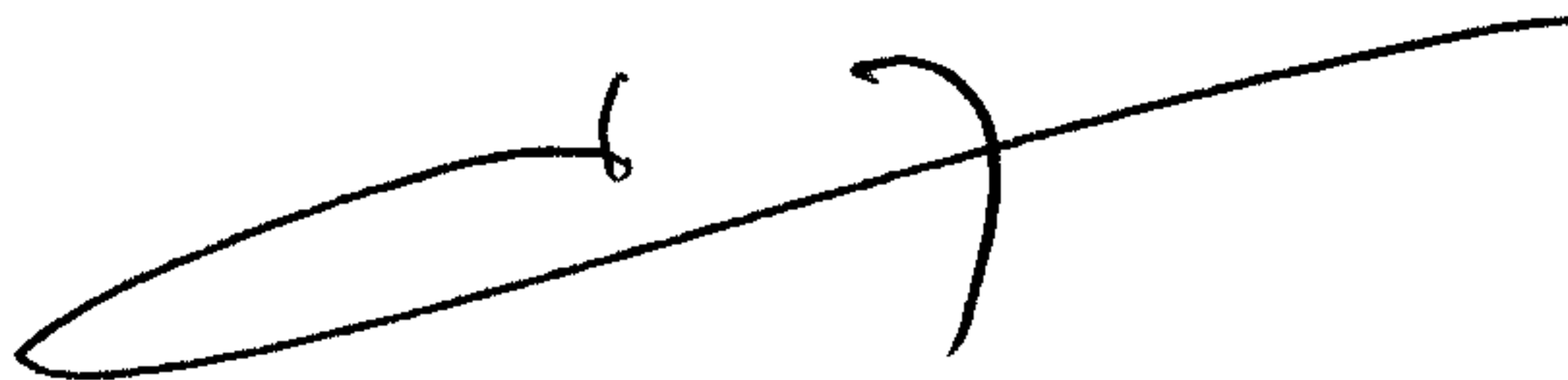
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé, après lecture faite.

LE PRESIDENT
Laurent BESNARD



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE

